

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 224 - **NOVEMBRE** 2012

SOMMAIRE

Le Preiet de la Region Provence- Alpes- Cote d'Azur		
Agence Régionale de Santé (ARS)		
Décision - DECISION MODIFICATIVE FIXANT LE FORFAIT ANNUEL GLOBAL DE SOIN DU		1
SAMSAH INTERACTION 13	••••••	•
Le préfet des Bouches- du- Rhône		
Cabinet du Préfet		
Arrêté N°2012333-0002 - Arrêté portant approbation du plan départemental d'intervention en cas de menace ou d'acte terroriste dans les transports collectifs de personnes dans l'agglomération marseillaise "métropirate"		5
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale		
Arrêté N $^{\circ}2012325\text{-}0040$ - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection		7
Arrêté N $^{\circ}2012325\text{-}0041$ - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection		10
Arrêté N °2012325-0042 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection		13
Arrêté N °2012325-0043 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection		16
Arrêté N °2012325-0044 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection		19
Arrêté N °2012325-0045 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection		22
Arrêté N°2012325-0046 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection		25
Arrêté N°2012325-0047 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection		28
Arrêté N °2012325-0048 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection		31
Arrêté N °2012325-0049 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Arrêté N °2012325-0050 - Arrêté portant autorisation d'un système de		34
vidéoprotection Arrêté N °2012325-0051 - Arrêté portant autorisation d'un système de		37
vidéoprotection Arrêté N °2012325-0051 - Arrêté portant autorisation d'un système de		40
vidéoprotection		43

	Arrêté N °2012325-0053 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 46
	Arrêté N°2012325-0054 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 49
	Arrêté N °2012325-0055 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 52
	Arrêté N °2012325-0056 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 55
	Arrêté N°2012325-0057 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 58
	Arrêté N°2012325-0058 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 61
	Arrêté N°2012325-0059 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 64
	Arrêté N °2012325-0060 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 67
	Arrêté N°2012325-0061 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 70
	Arrêté N°2012325-0062 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 73
	Arrêté N°2012325-0063 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 76
	Arrêté N °2012325-0065 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 79
	Arrêté N°2012325-0066 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 82
	Arrêté N°2012325-0067 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 85
	Arrêté N°2012325-0068 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 88
	Arrêté N°2012325-0069 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	 91
S	ecrétariat Général - Direction des Ressources Humaines	
~	Arrêté N °2012304-0006 - Arrêté du 30 octobre 2012 portant organisation des	
	directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches- du- Rhône	 94



Décision

signé par Autre signataire le 29 Novembre 2012

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

> DECISION MODIFICATIVE FIXANT LE FORFAIT ANNUEL GLOBAL DE SOIN DU SAMSAH INTERACTION 13

> > Décision - 29/11/2012 Page 1



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:

28

DECISION DT13 PH / ARS N°2012/0199

MODIFIANT LA DECISION DT 13 PH/ARS N° 2012/012 DU 29 JUIN 2012 FIXANT LE FORFAIT ANNUEL GLOBAL DE SOIN DU

SAMSAH INTERACTION 13 CENTRE COMMERCIAL LE BEL OISEAU AVENUE JEAN-PAUL COSTE 13100 AIX EN PROVENCE

FINESS: 13 001 742 9

ENTITE. JURIDIQUE. : AFTC 13 - FINESS : 13 001 737 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX;
- VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1er de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code :
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU la décision de délégation de signature du DGARS vers le directeur de délégation territoriale;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU l'instruction CNSA relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées en date du 6 avril 2012 ;
- VU le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2012 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 14 mai 2012;
- VU la décision DT 13 PH ARS n°2012/12 du 29 juin 2012 fixant le forfait annuel de soin pour l'exercice 2012 ;
- Considérant le recours gracieux, en date du 27 juillet 2012, formé contre la décision DT 13 PH ARS n°2012/12 du 29 juin 2012 par la présidente de l'association gestionnaire;
- Considérant la réponse au recours gracieux en date du 29 août 2012 ;
- Considérant le recours, en date du 3 octobre 2012, formé, par la présidente de l'association gestionnaire, auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, contre la décision DT 13 PH ARS n°2012/12 du 29 juin 2012;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait annuel de soin est fixé à 912 224,63 € pour l'exercice 2012.
- ARTICLE 2 Le forfait annuel de soin est calculé en prenant compte de la reprise de résultat suivant :

Excédent : 153 204,47 €

- ARTICLE 3 Compte tenu du nombre de l'activité inscrite au budget prévisionnel, soit 22 050 actes, le forfait journalier de soin est fixé à 41,37 € pour l'exercice 2012.
- ARTICLE 4 En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, reste fixée à :
 - 58 886,21 € à compter du 01/12/2012
 - 88 785,75 € à compter du 01/01/2013
- ARTICLE 5 Hors CNR et reprises éventuelles de résultats, le montant reconductible au 1 er janvier 2013 représente 1 065 429 €.
- ARTICLE 6 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 7 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 8 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de délégation territoriale des Bouches du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AFTC 13 et à l'établissement le SAMSAH INTERACTION 13.

FAIT A MARSEILLE LE

2 9 NOV. 2012

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Pauelles du Rhône



Arrêté n °2012333-0002

signé par Le Préfet le 28 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Cabinet du Préfet SIRACED PC

Arrêté portant approbation du plan départemental d'intervention en cas de menace ou d'acte terroriste dans les transports collectifs de personnes dans l'agglomération marseillaise "métropirate"



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET
SIRACEDPC
BUREAU DE DEFENSE CIVILE ET ECONOMIQUE

N° 2012 -

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION EN CAS DE MENACE OU D'ACTE TERRORISTE DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNES DANS L'AGGLOMERATION MARSEILLAISE « METROPIRATE »

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD,
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1311-15 à R.1311-20 relatifs aux pouvoirs du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 à 1424-8 ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire n° 10100/SGDN/PSE/PPS/CD du 10 novembre 2006, relative au plan gouvernemental «VIGIPIRATE» Edition novembre 2006;

Vu la circulaire n° 10100/SGDN/PSE/PPS/CD du 10 novembre 2006, relative au plan zonal «VIGIPIRATE» Edition juillet 2007;

Vu le plan gouvernemental «METROPIRATE» n° 10182/SGDN/PSE/PPS/CD du 26 juin 2008 ;

Sur proposition du préfet de police,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le plan départemental d'intervention en cas de menace ou d'acte terroriste dans les transports collectifs de personnes dans l'agglomération marseillaise figurant en annexe au présent arrêté, prend effet immédiatement.

<u>Article 2</u>: le préfet de police, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Aix, Arles et Istres, le Directeur de cabinet, le délégué militaire départemental et les chefs de services déconcentrés de l'Etat dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié sans annexe au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 28 NOV. 2012

Le Préfet,

Hugues PARANT



Arrêté n °2012325-0040

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

O4.84.35.43.31

fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1197

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure:

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé SARL PHARMACIE BRU BERGET 88 boulevard MIREILLE LAUZE 13010 MARSEILLE 10ème présentée par Monsieur BASTIEN BRU;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur BASTIEN BRU** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1197**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur BASTIEN BRU**, **88 boulevard MIREILLE LAUZE 13010 MARSEILLE.**

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0041

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé SARL EL BARAKA 329 rue DE LYON 13015 MARSEILLE 15ème présentée par Monsieur MOHAMED SLAOUI ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur MOHAMED SLAOUI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1200**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur MOHAMED SLAOUI**, **329 rue DE LYON 13015 MARSEILLE.**

MARSEILLE, le 20

novembre 2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0042

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

O4.84.35.43.31

fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1202

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure:

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé SNC KITH AND KHO BAR TABAC 1 rue DE LA REPUBLIQUE 13680 LANCON PROVENCE présentée par Monsieur CHOU KITH;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur CHOU KITH** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1202**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHOU KITH**, **1 rue DE LA REPUBLIQUE 13680 LANCON DE PROVENCE.**

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0043

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.64.35.43.25

109.64.84.35.43.25

109.64.84.35.43.25

109.64.84.35.43.25

109.64.84.35.43.25

109.64.84.35.43.25

109.64.84.35.43.25

109.64.84.35.43.25

109.64.84.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure:

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé LANCEL SOGEDI 39 rue PARADIS 13001 MARSEILLE 01er présentée par Monsieur FABIEN DEPOUTOT ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur FABIEN DEPOUTOT** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1204**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information à l'entrée et 2 à l'intérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur FABIEN DEPOUTOT**, **261 boulevard RASPAIL 75014 PARIS.**

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0044

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

O4.84.35.43.31

fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1207

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur LE MAIRE DE BOUC BEL AIR, situé:

place de l'hotel de ville 13320 BOUC BEL AIR rue auguste valère 13320 BOUC BEL AIR avenue thiers 13320 BOUC BEL AIR rond-point mounine 13320 BOUC BEL AIR rond-point la malle 13320 BOUC BEL AIR place des marroniers 13320 BOUC BEL AIR centre commercial la salle 13320 BOUC BEL AIR esplanade ecole de la salle 13320 BOUC BEL AIR carrefour Bellot Renoir 13320 BOUC BEL AIR

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur LE MAIRE DE BOUC BEL AIR** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1207**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai porté à 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE DE BOUC BEL AIR**, **Place de l'Hôtel de Ville 13320 BOUC BEL AIR**.

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0045

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

O4.84.35.43.31

fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1208

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure:

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de Simiane Collongue, situé :

rue Roger Guigon 13109 SIMIANE COLLONGUE rue Lambert 13109 SIMIANE COLLONGUE esplanade gare 13109 SIMIANE COLLONGUE avenue général de gaulle 13109 SIMIANE COLLONGUE esplanade du collège 13109 SIMIANE COLLONGUE

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur le Maire de Simiane Collongue** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1208**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai porté à 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Maire de Simiane Collongue, place de l'Hôtel de Ville 13149 Simiane Collongue.**

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0046

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.435.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25
109.434.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de CABRIES, situé:

rond-point Raymond Martin 13480 CABRIES route de violesi 13480 CABRIES rue montée du piton 13480 CABRIES route des écoles 13480 CABRIES

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur le Maire de CABRIES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/1209.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai porté à 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Maire de CABRIES**, place de l'hôtel de ville 13480 Cabriès.

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du Rhône



Arrêté n °2012325-0047

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé SNC ESQUIVA FERRERO 6 place jean jaures 13500 MARTIGUES présentée par Madame MURIEL ESQUIVA;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Madame MURIEL ESQUIVA** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1210**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai porté à 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame MURIEL ESQUIVA**, **6 place JEAN JAURES 13500 MARTIGUES.**

MARSEILLE, le **20**

novembre 2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0048

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé DELTA RECYCLAGE BAUSSENQ 13310 SAINT MARTIN DE CRAU présentée par Monsieur EDDY PICAVET ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur EDDY PICAVET** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1217**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information sur la porte d'entrée, 1 à l'intérieur et 2 à l'extérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur EDDY PICAVET**, **BAUSSENQ 13310 SAINT MARTIN DE CRAU**.

MARSEILLE, le 20

novembre 2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0049

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé DELTA RECYCLAGE LES SEGONNAUX - ZI PORTUAIRE 13200 ARLES présentée par Madame SEVERINE NAVARRO ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Madame SEVERINE NAVARRO** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1218**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information sur la porte d'entrée, 1 à l'intérieur et 2 à l'extérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame SEVERINE NAVARRO**, **LES SEGONNAUX - ZI PORTUAIRE 13200 ARLES.**

MARSEILLE, le 20

novembre 2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0050

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé snc tabac presse du Mail Rotonde du mail 13380 PLAN DE CUQUES présentée par Monsieur Renaud Falcone ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur Renaud Falcone** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1219**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Renaud Falcone**, **rotonde du mail 13380 PLAN DE CUQUES.**

MARSEILLE, le 20

novembre 2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0051

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé LIDL 190 avenue des Vallins - RN 568 13270 FOS SUR MER présentée par Monsieur Bruno DELAROSE ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur Bruno DELAROSE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1220**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout de 12 panneaux d'information à l'intérieur et 1 à l'extérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Bruno DELAROSE**, 960 avenue Olivier Perroy - ZI Rousset 13106 ROUSSET.

MARSEILLE, le 20

novembre 2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0052

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

(1) 04.84.35.43.31

[a) fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1221

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé CREDIT MUTUEL 46 boulevard DU CABOT 13009 MARSEILLE 09ème présentée par Monsieur LE CHARGE DE SECURITE ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur LE CHARGE DE SECURITE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1221**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information extérieur au niveau du dab et 3 à l'intérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE CHARGE DE SECURITE**, **494 avenue DU PRADO 13008 MARSEILLE.**

MARSEILLE, le 20

novembre 2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0053

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé LAVANCE OPERATIONNELLE SAS avenue DE BREDASQUE 13090 AIX EN PROVENCE présentée par Monsieur GUILLAUME ROUX ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur GUILLAUME ROUX** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1223**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur GUILLAUME ROUX**, rue DU BOIS DE SOEUVRES IMMEUBLE LA PALMERAIE 35770 VERN SUR SEICHE.

MARSEILLE, le 20

novembre 2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0054

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Diamant Modeste 130 chemin de la madrague ville 13015 MARSEILLE 15ème présentée par Madame Samia HIRECHE;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Madame Samia HIRECHE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1225**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Samia HIRECHE**, **130 chemin de la madrague ville 13015 Marseille.**

MARSEILLE, le 20

novembre 2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0055

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé SNC TTP « O'PERCO » 26 avenue de Lattre de Tassigny lot rhin et danube 13320 BOUC BEL AIR présentée par Madame Celine Decarnin ep Pietri ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Madame Celine Decarnin ep Pietri** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1234**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame** celine decarnin ep pietri, 26 avenue de lattre de tassigny lot rhin et danube 13320 bouc bel air.

MARSEILLE, le 20

novembre 2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0056

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

O4.84.35.43.31

fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1235

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure:

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé ZEN PRADO 58-60 avenue DU PRADO 13006 MARSEILLE 06ème présentée par Monsieur JONATHAN LUPO ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur JONATHAN LUPO** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1235**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout de 3 panneaux d'information à l'intérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JONATHAN LUPO , 58-60 avenue DU PRADO 13006 MARSEILLE.**

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0057

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

O4.84.35.43.31

fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1236

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé CLINIQUE SAINT BRUNO 66 route DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE 11ème présentée par Monsieur JEAN LACHENAUD ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur JEAN LACHENAUD** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1236**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout de 3 panneaux d'information à l'intérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN LACHENAUD**, **66 route DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE.**

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0058

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

O4.84.35.43.31

fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1237

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé SAS STBS 2 ZA DE LA BURLIERE 13530 TRETS présentée par Monsieur OLIVIER BELMONTE ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur OLIVIER BELMONTE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1237**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout de 20 panneaux d'information à l'intérieur et 2 à l'extérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur OLIVIER BELMONTE**, 2 ZA DE LA BURLIERE 13530 TRETS.

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0059

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

O4.84.35.43.31

fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1239

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure:

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé SARL COBAP 2 boulevard DU REDON 13009 MARSEILLE 09ème présentée par Monsieur OLIVIER BONDONNY;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur OLIVIER BONDONNY** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1239**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout de 3 panneaux d'information à l'intérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur OLIVIER BONDONNY**, **2 boulevard DU REDON 13009 MARSEILLE.**

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0060

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

O4.84.35.43.31

fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1240

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure:

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé SARL REGAIN VIVAL 8 rue BERNARD DUBOIS 13001 MARSEILLE 01er présentée par Monsieur MEHDI TABETI;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur MEHDI TABETI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1240**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information à l'intérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur MEHDI TABETI, 8 rue BERNARD DUBOIS 13001 MARSEILLE.**

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0061

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

O4.84.35.43.31

fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1243

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure:

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé LE CHALET SUISSE SARL 2 MONTEE DU COMMANDANT ROBIEN 13011 MARSEILLE 11ème présentée par Madame SANDRINE MAGGI;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Madame SANDRINE MAGGI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1243**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout de 3 panneaux d'information à l'intérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame SANDRINE MAGGI, 2 MONTEE DU COMMANDANT ROBIEN 13011 MARSEILLE.

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0062

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

↑ 04.84.35.43.31

↑ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1244

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure:

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé EURODIF 6BIS avenue DES BELGES 13100 AIX EN PROVENCE présentée par Monsieur OLIVIER CARLIER;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur OLIVIER CARLIER** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1244**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout de 15 panneaux d'information à l'intérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur OLIVIER CARLIER**, **6BIS avenue DES BELGES 13100 AIX EN PROVENCE.**

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0063

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.64.35.43.25

109.64.35.43.25

109.64.35.43.25

109.64.35.43.25

109.64.35.43.25

109.64.35.43.25

109.64.35.43.25

109.64.35.43.25

109.64.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure:

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé SARL AUBAGNE EVOLUTION 506 avenue DES CANIERS ZI LES PALUDS 13400 AUBAGNE présentée par Madame STEPHANIE CANU;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Madame STEPHANIE CANU** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1246**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information à l'intérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame STEPHANIE CANU**, 506 avenue DES CANIERS ZI LES PALUDS 13400 AUBAGNE.

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0065

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

O4.84.35.43.31

fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1248

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure:

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé SAS SODEPORTS rue de la REPUBLIQUE 13110 PORT DE BOUC présentée par Monsieur NICOLAS DE SEROUL ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur NICOLAS DE SEROUL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1248**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur NICOLAS DE SEROUL**, **rue de la REPUBLIQUE 13110 PORT DE BOUC.**

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0066

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

O4.84.35.43.31

fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1250

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure:

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé COLLEGE LOUIS PASTEUR 48 boulevard PAUL CLAUDEL 13009 MARSEILLE 09ème présentée par Madame MICHELE SEGURA;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Madame MICHELE SEGURA** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1250**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame MICHELE SEGURA**, **48 boulevard PAUL CLAUDEL 13009 MARSEILLE.**

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0067

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

O4.84.35.43.31

fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1251

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure:

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé CREDIT COOPERATIF- DIRECTRICE DES SERVICES GENERAUX 150 avenue GEORGE POMPIDOU 13617 AIX EN PROVENCE présentée par LE RESPONSABLE DU SERVICE SECURITE;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **LE RESPONSABLE DU SERVICE SECURITE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1251**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié AU RESPONSABLE DU SERVICE SECURITE, 72 avenue DE LA LIBERTE 9200 NANTERRE.

Marseille, le 20 novembre

2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0068

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé APPROVISIONNEMENT ELECTRIQUE 21 boulevard DE LAMAISON BLANCHE 13014 MARSEILLE 14ème présentée par Monsieur SERGE PERRAMOND ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur SERGE PERRAMOND** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1254**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai porté à 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SERGE PERRAMOND**, **21 boulevard DE LA MAISON BLANCHE 13014 MARSEILLE.**

MARSEILLE, le 20

novembre 2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012325-0069

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône le 20 Novembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

104.84.35.43.31

108.64.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

109.84.35.43.25

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé PICARD SURGELES avenue DE LA ROSE DES VENTS/ZAC DE LA ROUSSE 13140 MIRAMAS présentée par Monsieur AYMAR LE ROUX ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 25 octobre 2012 ;

<u>Article 1er</u> – **Monsieur AYMAR LE ROUX** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1255**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai port é à 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information à l'intérieur.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur AYMAR LE ROUX**, 19 place DE LA RESISTANCE 92446 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.

MARSEILLE, le 20

novembre 2012

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône



Arrêté n °2012304-0006

signé par Le Préfet le 30 Octobre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté du 30 octobre 2012 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches- du- Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL

ARRETE DU 30 OCTOBRE 2012 PORTANT ORGANISATION DES DIRECTIONS, SERVICES ET BUREAUX DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 07 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011349-0008 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 9 janvier 2012 et du 21 mars 2012 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012265-0002 du 21 septembre 2012 portant création de la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication des Bouches-du-Rhône ;

Page 95

Vu l'avis émis par le comité technique au cours de sa séance du 16 octobre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1: L'arrêté n°2011349-0008 du 15 décembre 2011, modifié par les arrêtés des 9 janvier 2012 et 21 mars 2012, est rapporté.

ARTICLE 2: L'organisation des services de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} novembre 2012.

CABINET DU PRÉFET DE RÉGION, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, il est composé des services du cabinet et du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile et des services mutualisés.

CABINET DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SECURITE ET LA DEFENSE

Sous l'autorité du préfet délégué pour la sécurité et la défense, le cabinet du préfet est composé d'un directeur de cabinet et de collaborateurs qui l'assistent dans ses différentes missions.

CABINET DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Sous l'autorité du préfet délégué pour l'égalité des chances, le cabinet du préfet est composé d'un chef de cabinet, de cinq chargés de mission thématiques, d'un chargé de mission coordonnateur des délégués du préfet et des vingt deux délégués du préfet ; il est en charge de l'ensemble de la mise en œuvre des politiques publiques du champ social :

- la politique de la ville;
- la politique de rénovation urbaine ;
- la politique du logement et de l'hébergement ;
- la politique d'égalité des chances dans ses composantes les plus diverses ;
- la politique d'intégration et d'accès aux droits.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Sous l'autorité du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le secrétariat général comporte les directions et services suivants :

- le secrétariat général aux affaires départementales (SGAD) ;
- la direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP) ;
- le service de l'immigration et de l'intégration (SII) ;
- la direction des ressources humaines (DRH);
- la direction des moyens et du patrimoine immobilier (DMPI);
- la direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement (DCLUPE);
- la direction de l'administration générale (DAG) ;
- la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication (DIDSIC).

Le secrétariat général comporte également :

- la mission « conseil de gestion » ;
- la mission « budget opérationnel du programme Administration territoriale régionale » ;
- la mission « contentieux interministériel ».

Le secrétaire général adjoint assiste le secrétaire général dans l'exercice de ses missions.

Les directions et services du secrétariat général sont mis en tant que de besoin à la disposition des autres membres du corps préfectoral pour l'exercice de leurs missions (préfet délégué pour l'égalité des chances, SGAR, ou sous-préfets d'arrondissement chargés d'une mission départementale).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Sous l'autorité du secrétaire général pour les affaires régionales, il est composé :

- des missions « d'animation des politiques publiques de développement durable » ;
- des missions « de coordination et gestion des programmes nationaux et européens » ;
- de la mission « stratégie, études, évaluation » ;
- du bureau de la gouvernance régionale ;
- de la plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines ;
- de la délégation régionale à la formation ;
- de la mission régionale Achats
- de la mission de pilotage et de gestion de l'action de l'Etat

Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales assiste le secrétaire général pour les affaires régionales dans l'exercice de ses fonctions.

Page 97

SOUS-PRÉFECTURES

Sous l'autorité d'un sous-préfet, les sous-préfectures d'arrondissement sont :

- la sous-préfecture d'Aix-en-Provence ;
- la sous-préfecture d'Arles;
- la sous-préfecture d'Istres.

<u>ARTICLE 3</u>: Le cabinet du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, le cabinet du préfet délégué pour l'égalité de chances, les directions et services du secrétariat général, le secrétariat général pour les affaires régionales et les trois sous-préfectures sont organisés conformément aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 4: Le Cabinet, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, il est composé :

- du pôle d'assistance de direction;
- du service de l'hôtel préfectoral;
- du service de la communication interministérielle départementale et de relations avec les médias ;
- des services du cabinet;
- du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- de la coordination départementale de sécurité routière, pour ses missions de prévention, de suivi et d'analyse de l'accidentologie ;

Les attributions sont précisées dans l'annexe 1.

ARTICLE 5 : Le cabinet du préfet délégué pour l'égalité des chances

Les attributions sont précisées dans l'annexe 2.

ARTICLE 6: Le secrétariat général

Article 6-1: Le secrétariat général aux affaires départementales accomplit sa mission en liaison avec les chefs de service de la préfecture, des sous-préfectures et des services déconcentrés.

Il comprend:

- la mission « coordination interministérielle»
- la mission « économie, emploi » ;
- la mission « culture, santé »;
- la mission « courrier ».

Les attributions de ce service sont précisées dans l'annexe 3.

Article 6-1-1: La mission « contentieux interministériel » est chargée de la gestion des contentieux de la préfecture (niveau départemental et régional) et des services déconcentrés et d'une mission de conseil juridique.

Les attributions sont précisées dans l'annexe 4.

Article 6-2: La direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP) met en œuvre la réglementation relative à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Elle est chargée de l'application des textes relatifs aux conditions d'utilisation des véhicules (immatriculations, véhicules gravement accidentés, oppositions...) et aux droits de conduire des conducteurs (délivrance des permis de conduire et gestion des dossiers conducteurs, commissions médicales...) ainsi qu'aux professions réglementées liées à l'automobile (gardiens de fourrière, centres de contrôles techniques, taxis, auto-écoles).

Elle organise l'accueil des usagers en ces domaines.

Elle comprend:

- le bureau automobile et régie des recettes (BARR) ;
- le bureau de la circulation routière (BCR);
- le bureau des titres d'identité et de voyage (BTIV).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 5.

Article 6-3 : Le service de l'immigration et de l'intégration (SII) est chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile. Il organise l'accueil des usagers en ces domaines.

Il comprend:

- le bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS) ;
- le bureau des mesures administratives, du contentieux et des examens spécialisés (BMACES);
- le bureau des naturalisations (BN);
- le bureau des services communs (BSC).

Le bureau des services communs est mis en tant que de besoin à la disposition du directeur de la réglementation et des libertés publiques.

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 6.

Article 6-4: La direction des ressources humaines (DRH) est chargée de la gestion des ressources humaines (niveau régional et départemental).

Elle comprend:

- le bureau des concours et de la formation (BCF) ;
- le bureau des ressources humaines (BRH);
- Le bureau de l'action sociale (BAS).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 7.

Article 6-5 : La direction des moyens et du patrimoine immobilier (DMPI) est chargée de la gestion des moyens et de l'immobilier pour la préfecture et pour partie pour les directions départementales interministérielles et des directions régionales.

Elle comprend:

- le bureau de la gestion et de la commande publique (BGCP);
- le bureau de la logistique (BL);
- le bureau de la politique immobilière de l'État (BPIE) ;
- la plate-forme Chorus.

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 8.

Article 6-6: La direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement (DCLUPE) assure pour l'ensemble du département et pour la Région le contrôle des actes des collectivités selon la stratégie départementale annuelle (à l'exception des actes et des documents d'urbanisme). Elle assure aussi des missions de conseil et d'information des collectivités locales dans les domaines juridiques et financiers, et en liaison avec les services de la Trésorerie Générale, le suivi des finances locales. Elle est chargée à ce dernier titre de l'attribution des dotations de l'État aux collectivités locales. Elle suit la mise en œuvre de l'intercommunalité.

Elle est chargée de l'application de diverses réglementations visant à la protection de l'environnement

Elle assure des missions liées à la concertation : secrétariat et suivi des dossiers présentés aux différentes instances (CODERST, Commission départementale des sites, Commission d'aménagement commercial), à l'organisation, et le suivi de toutes enquêtes publiques et l'instruction des demandes d'utilité publique formulées par l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics.

Elle est chargée de l'application de diverses réglementations relevant de l'environnement et de l'urbanisme.

Elle comprend:

- le bureau des finances locales et de l'intercommunalité (BFLI) ;
- le bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement (BUPCE) ;
- le bureau des installations et travaux réglementées pour la protection des milieux (BITRPM);
- le bureau du contrôle de légalité (BCL).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 9.

Article 6-7: La direction de l'administration générale (DAG) est chargée de l'application de diverses réglementations relatives à la sécurité (polices municipales, vidéosurveillance, armes, munitions, poudres et explosifs), à l'exercice d'un certain nombre de professions particulières (sociétés privées de surveillance et gardiennage, agents immobiliers, débits de boissons, brocanteurs..), à la réglementation aérienne, aux manifestations sportives, aux réglementations touristiques.

Elle assure des missions liées à l'exercice de la citoyenneté : organisation des scrutins politiques et professionnels, enregistrement des actes essentiels des associations.

Elle comprend:

- le bureau des armes (BA);
- le bureau des élections et des affaires générales (BEAG) ;
- le bureau de la police administrative (BPA);
- le bureau des activités professionnelles réglementées (BAPR).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 10.

Article 6-8: La direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication (DIDSIC) est le guichet unique en matière de systèmes d'information et de communication pour la préfecture et les DDI. Elle assure l'informatique de proximité et le support aux utilisateurs, la gestion des infrastructures réseaux et serveurs, la mise en œuvre des applications métiers et ingénierie du SI, les fonctions transverses (gestion de crise, PSSI, études et prospectives, ...), les fonctions particulières (gestion du standard de la préfecture et des standards mutualisés, radiocommunications, ...), le pilotage du SI départemental, les activités de gestion liées à son périmètre de compétences.

La DIDSIC comprend 4 bureaux à compétences techniques spécifiques, 2 bureaux à compétence transverse, et une cellule administrative et financière :

- Compétences techniques spécifiques :

- Réseaux et systèmes informatiques
- Déploiement, maintenance et assistance utilisateur
- Applications, Web et Systèmes d'information géographiques
- Télécommunications

- Compétences transverses :

- Exploitation et qualité de service
- Sécurité et continuité des liaisons gouvernementales

Les attributions sont précisées dans l'annexe 11.

ARTICLE 7: Le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)

Les attributions sont précisées dans l'annexe 12.

ARTICLE 8: Les sous-préfectures

L'organisation et la répartition des attributions figurent en annexe 13 pour Aix-en-Provence, en annexe 14 pour Arles, en annexe 15 pour Istres.

<u>ARTICLE 9</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} novembre 2012.

Fait à Marseille, le 3 0 007, 2012

Hugues PARANT

LE CABINET

Le directeur de cabinet, pour l'exercice des missions qui relèvent traditionnellement de sa compétence ou lui sont spécifiquement confiées par le Préfet de Région, de Zone et de Département, est assisté d'un cabinet dont l'organisation s'établit de la façon suivante :

1) <u>Des services mutualisés caractérisés par un double lien fonctionnel direct avec le</u> Préfet et le directeur de cabinet

Pôle d'assistance de direction

Sous l'autorité d'un chef de cabinet, il est chargé des missions suivantes :

- Assistance de direction et secrétariat du préfet et du directeur de cabinet
- Missions d'accueil
- Organisation des déplacements du préfet
- Fonctions de support logistique, budgétaire et de gestion documentaire
- Coordination de l'élaboration des dossiers du préfet
- Coordination avec le service de l'hôtel préfectoral et le garage

Le service de l'hôtel préfectoral

Sous la direction d'un intendant, ce service assure en lien avec la section du protocole et le pôle d'assistance de direction, le soutien logistique et le conseil du Préfet dans ses missions de représentation de l'État, en particulier lorsqu'elles impliquent un service de restauration et d'hébergement.

Service de la communication interministérielle départementale et de relations avec les médias

- Définition de la stratégie départementale de communication élaboration du plan de communication départementale
- Coordination de la communication interministérielle territoriale départementale
- Relations avec les médias
- Internet et événementiel
- Newsletter « AGIR »

Page 103

2) Les services du cabinet

Placés sous l'autorité d'un chef des services du cabinet, ils se composent de :

La mission de la représentation de l'État

- Section visites officielles : préparation, organisation et suivi des déplacements officiels.
- Section protocole: organisation des cérémonies commémoratives, organisation des réceptions, gestion des affaires consulaires et protocolaires, relations publiques.
- Section garage: organisation des missions des chauffeurs et gestion du parc automobile.

La mission de la vie citoyenne

- Sections interventions: réponses aux courriers d'intervention, accueil des délégations et suivi des sujets sociaux.
- Sections distinctions honorifiques: préparation des promotions dans les ordres nationaux et ministériels et attribution des médailles d'honneur.

La mission des affaires réservées et politiques

- Sections affaires politiques: organisation des élections politiques (centralisation des résultats, information du ministère, élaboration des rapports de prévision et d'analyse électorale), suivi de la vie politique du département, études et analyses.
- Section affaires réservées: préparation de la synthèse hebdomadaire, suivi et traitement des dossiers sensibles, mise à jour du dossier territorial, suivi des affaires cultuelles et communautaires.

3) Le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est composé de :

Bureau de la défense civile et économique

- Mise en œuvre des directives nationales de sûreté.
- Sûreté portuaire et aéroportuaire et des transports collectifs.
- Points d'importance vitale.
- Planification VIGIPIRATE complétée par les plans d'intervention « PIRATE ».
- Planification ORSEC NRBC Réseaux/Ressources.
- Exercices de sûreté.
- Gestion de crise (astreinte qualifiée COD).
- Habilitations informations classifiées.
- Transports matériels sensibles ou dangereux

Mission de préparation et gestion de crise

- Alerte (RNA/SAIP/Serveur vocal Préfecture) annuaires ORSEC
- Prévision (météo-crue)
- Planification ORSEC (PPI/PSS/Sanitaire)
- Conventions industriels, associations Sécurité Civile et radios
- Réalisation des exercices de sécurité civile
- Gestion de crise (astreinte qualifiée COD)
- Interventions de déminage
- Gestion administrative SDIS-BMPM
- Pilotage des documents opérationnels : ROD/SDACR
- Procédure « catastrophes naturelles »
- Subventions sécurité civile
- Campagnes feux de forêts
- Réserves de sécurité civile et les comités feux
- Réglementation feux de forêts
- Plans communaux de sauvegarde
- Veille MAGDA en heures ouvrables
- Déclarations de spectacles pyrotechniques

4) La coordination départementale de la sécurité routière

Placée sous l'autorité du directeur de cabinet pour ses missions de prévention et pilotée par le coordonnateur départemental, elle est notamment chargée des missions suivantes :

- Application des politiques nationales de sécurité routière
- Élaboration et application du plan départemental d'actions de sécurité routière
- Suivi des statistiques liées à l'accidentologie (observatoire départemental de sécurité routière)
- Pilotage et coordination des actions de prévention

Page 105

LE CABINET DU PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES

Dans le département des Bouches-du-Rhône, comme dans cinq autres départements qui comportent un grand nombre d'habitants en Zones Urbaines Sensibles, le Préfet délégué pour l'égalité des chances est placé auprès du Préfet de département. Il a en charge l'ensemble de la mise en œuvre des politiques publiques du champ social.

Afin de mener son action, il dispose d'un Cabinet et s'appuie sur les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Politiques publiques mises en œuvre :

- la politique de la ville avec la mise en œuvre des priorités de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE): la réussite éducative avec notamment la lutte contre le décrochage scolaire, l'emploi et l'insertion dans les quartiers sensibles, la prévention de la délinquance et la santé;
- la politique de rénovation urbaine dans les six communes bénéficiant d'un programme de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU);
- la politique de l'hébergement et du logement, notamment la mise en œuvre du DALO et la recherche de l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- la politique d'égalité des chances avec la lutte contre les discriminations (accès au logement, à l'emploi et à l'éducation) et l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- la politique d'intégration des populations immigrées en situation régulière.

Le Cabinet du Préfet délégué pour l'Egalité des Chances est composé :

- d'un chef de cabinet,
- d'un chargé de mission logement, habitat-cadre de vie et rénovation urbaine,
- d'une chargée de mission pour la réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire,
- d'une chargée de mission pour l'emploi et l'insertion dans les quartiers sensibles,
- d'une chargée de mission pour la prévention de la délinquance,
- d'une chargée de mission sur l'intégration et l'accès aux droits
- d'un chargé de mission pour la coordination des délégués du préfet,
- de vingt deux délégués du préfet (douze sur Marseille et dix hors Marseille) en charge de coordonner l'action de l'Etat sur les territoires les plus en difficulté pour plus d'impact et de visibilité.

LE SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES (SGAD)

Gestion du courrier réservé.

Suivi des agendas du Préfet, du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe - participation aux réunions agenda du Préfet, du SG et de la SGA Relations avec les Directions Départementales Interministérielles (DDTM/DDPP/DDCS) et les Unités territoriales des Directions régionales (UT Direccte, UT Dreal, UT DRAC et ARS).

Mission coordination interministérielle

- Suivi de l'agenda du Préfet et constitution des dossiers pilotés par le Secrétariat Général.
- Organisation des réunions du GD.
- Suivi de l'agenda du Secrétaire Général et constitution des dossiers d'audience et de réunion faisant intervenir plus d'une direction des services du SG et/ou un service extérieur de la préfecture, en lien avec les missions emploi et économie et culture et santé lorsque ces thématiques sont concernées.
- Transmission au Cabinet des contributions des DDI pour les dossiers de VO (saisine préalable du Cabinet sur la VO).
- Relations avec les Directions Départementales Interministérielles (DDI): suivi des réunions bilatérales DDTM/DDPP/DDCS, centralisation des parapheurs, suivi des grandes réunions pilotées par ces services.
- Suivi des candidatures, nominations, évaluations et congés des DDI et UT.
- Pilotage et coordination des grands dossiers transversaux et interministériels : Marseille Provence capitale européenne de la culture en 2013, LGV PACA
- Préparation des comités de l'administration régionale (CAR), préparation et participation aux mini-CAR, suivi des décisions départementales, en lien avec les missions emploi et économie et culture et santé lorsque ces thématiques sont concernées.
- Suivi et élaboration des délégations de signature départementales y compris DRAC et UT DRAC, GPMM, ONF et DGAC.
- Dossiers de coordination : suivi départemental de la DNO, dossier territorial, rapport d'activité des services de l'Etat, référent PASE, questionnaire parlementaire, préparation des synthèses hebdomadaires, etc
- Gestion des unités opérationnelles des BOP 104, 129, 147, 148, 207, 217, 303, 754, 832 et 112.
- Gestion de la licence Préfet Chorus.

Mission emploi et économie

Suivi des agendas du Préfet, du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe et constitution des dossiers pilotés par le Secrétariat Général concernant les thématiques économie-emploi.

Interface et coordination avec l'UT Direccte.

- Pour l'emploi :

- Pilotage et coordination des politiques de l'emploi,
- Suivi de la situation de l'emploi et du chômage.
- Suivi du service public de l'emploi (SPEL).

- Pour l'action économique :

- Suivi de la conjoncture économique.
- Veille économique.
- Anticipation des mutations économiques.
- Suivi des entreprises en restructuration.
- Suivi des grands dossiers structurants dans leur volet départemental.
- Suivi des grands dispositifs de soutien à l'économie (plan de soutien au secteur bancaire, plan de relance...).

- Pour l'accompagnement de la vie économique :

Gestion et suivi de la mise en œuvre des programmes financiers d'intervention financiers dans les domaines de l'économie et de l'aménagement du territoire :

- Suivi de la programmation financière des crédits d'intervention européens au niveau départemental (programme FEDER).
- Suivi du contrat de projet (à travers l'intervention du fonds national pour le développement et l'aménagement du territoire).
- Gestion du FISAC
- Suivi des dossiers PAT
- Suivi des dossiers FRED

Mission culture et santé

Suivi des agendas du Préfet, du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe et constitution des dossiers pilotés par le Secrétariat Général concernant les thématiques culture-santé.

- Interface et coordination avec l'UT DRAC et l'ARS.
- Suivi des dossiers à thématiques culturelle et de la santé.

Mission courrier

- Réception et expédition du courrier de la Préfecture.
- Établissement du courrier « réservé ».
- Traitement du courrier « sous couvert ».
- Enregistrement des circulaires, du courrier recommandé.
- Relations avec la Poste, suivi financier de l'affranchissement.
- Elaboration du recueil des actes administratifs de la préfecture

ANNEXE 4

LA MISSION « CONTENTIEUX INTERMINISTERIEL »

- Contentieux Général (départemental, régional) et contentieux des services déconcentrés
- Contentieux du contrôle de légalité (déférés et appels)
- Conseil juridique
- Contraventions de grande voirie
- Accidents scolaires
- Suivi et coordination des expertises
- Déclinatoires de compétence
- Procédures et suivi des contentieux judiciaires.

LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES (DRLP)

Bureau automobile et régie des recettes (BARR)

- Adjoint : immatriculation des véhicules consulaires, affaires réservées
- Section accueil général pour l'ensemble de la direction
- Accueil du public, informations, délivrance d'imprimés et de certificats de situation
- Section de la délivrance des cartes grises et des relations avec le public
- Accueil des professionnels de l'automobile pour les rectifications
- Dossiers d'immatriculation des particuliers, des exploitants agricoles et des garages
- Rendez-vous « sociétés ».
- Enregistrements des déclarations d'achat déposées par les professionnels
- Liens avec les administrations de l'Etat et les mairies du département
- Conventions SIV (professionnels de l'automobile, experts, démolisseurs, ...).

- Section professions réglementées et opérations complémentaires

- Véhicules Endommagés réquisitions oppositions mutations frauduleuses.
- Non-gage par correspondance Inscription et radiation de gages.
- Identifications.
- Immobilisations certificats de cession.
- Destructions VEI-RDVEI.

- Section logistique

- Courrier départ-arrivée, relations avec les mairies et le service « GED »
- Archivage
- Fournitures et imprimés

Régie des recettes

- Comptabilité.
- Caisses

Bureau de la circulation routière (BCR)

Pôle « permis de conduire »

- Section édition du titre

- Pour l'ensemble du département délivrance des : primata, duplicata, prorogations, conversions de brevets militaires, échanges de permis étrangers
- Pour l'arrondissement de Marseille délivrance des permis internationaux

- Section suspensions-annulations du permis de conduire

- Relevés de points
- Instruction des dossiers de suspension et d'annulation des permis de conduire pour l'arrondissement de Marseille

- Section visites médicales-incapacités physiques

 Organisation pour l'ensemble du département des visites médicales réglementaires et mise en œuvre des décisions des médecins

Pôle « professions réglementées de l'éducation et de la circulation routière »

- Section éducation routière

- Organisation de l'examen du BEPECASER au niveau régional,
- Instruction au niveau départemental des dossiers d'agrément des auto-écoles, des centres de formation au BEPECASER, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et délivrance des autorisations d'enseigner des moniteurs d'auto-écoles

- Section professions réglementées de la circulation routière

- Organisation au niveau départemental de l'examen de taxi
- Suivi de l'activité des taxis au niveau départemental
- Gestion des dossiers relatifs aux autorisations d'exploiter des véhicules de petite remise et aux cartes professionnelles des chauffeurs des voitures de tourisme et des transporteurs à moto

- Section professions réglementées véhicules

- Instruction des dossiers liés à l'activité des fourrières
- Instruction des dossiers liés à l'activité des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques

Bureau des titres d'identité et de voyage (BTIV)

- Instruction des demandes de CNI pour l'arrondissement de Marseille.
- Instruction des demandes de passeports biométriques pour les arrondissements de Marseille et d'Arles
- Instruction des demandes de passeports de mission de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.
- Instruction des demandes de passeports temporaires pour les arrondissements de Marseille, Istres et Arles,
- Contentieux fraude documentaire.
- Oppositions à sortie du territoire pour les mineurs, autorisations collectives de sortie de territoire.
- Liaisons avec les services de police, de gendarmerie, les consulats et les préfectures.

LE SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION* (SII)

Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS)

- Section accueil

 Accueil et pré-accueil – guichet – accueil général et procédures spécifiques, examens de situations particulières, réclamations téléphoniques, mission d'assistance d'accueil.

- Sections instruction et contrôle

- Premières demandes, circulation trans-frontière : (visas, DCEM, TIR, Saufs conduitstitres de voyage pour réfugiés), regroupement familial.
- Renouvellements.
- Vie Privée Familiale et procédures médicales.

Bureau des mesures administratives du contentieux et des examens spécialisés (BMACES)

- Section éloignement
- refus de séjour procédures d'éloignement commission d'expulsion.
- Section contentieux
- Section asile: (accueil des demandeurs et gestion des CADA).
- Section examens spécialisés : (affaires réservées, dossiers sensibles et recours gracieux)

Bureau des naturalisations (BN)

• Naturalisations par décret, par mariage ou par déclaration.

Bureau des services communs (BSC)

- Secrétariat de direction, courrier, gestion du centre de dépenses.
- Dactylo codage.
- Fichier et archives.
- Authentifications et réquisitions.
- Suivi des frais judiciaires.
- Atelier de numérisation (cellule GED).

^{*} Le Service de l'Immigration et de l'Intégration est constitué des bureaux décrits ci-dessus et exerçant leurs attributions en étroite relation avec les services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, des Services de la Main-d'œuvre Etrangère de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, de l'Agence Régionale de la Santé et de la Police aux Frontières.

LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

Bureau des concours et de la formation (BCF)

- Concours

- Organisation à l'échelon régional des concours nationaux (IRA, prép ENA, Attaché principal, SACE, SACS).
- Organisation des concours déconcentrés pour les personnels administratifs du MIOMCTI relevant de la région PACA (police, gendarmerie, juridictions administratives, préfecture)
- Recrutement sans concours sur autorisation ministérielle pour le grade d'adjoints administratifs de la région PACA (travailleurs handicapés, emplois réservés, PACTE pour l'ensemble des périmètres de la filière administrative).
- Mission de correspondant handicap.

- Formation

sous la responsabilité de l'animatrice de formation :

- Programme de formation de la préfecture.
- Programme de formation interministériel
- Relais d'information des stages de la SDRF et de l'échelon d'animation régionale auprès du personnel.
- Accueil des nouveaux arrivants.
- Mise en œuvre du droit individuel à la formation.
- Suivi des demandes de VAE et bilans de compétences.

- Mission conseiller mobilité

- Communication interne

Bureau des Ressources Humaines (BRH)

- Section départementale

- Gestion administrative des personnels de catégories A, B, C
- Suivi des renouvellements de détachement ou intégrations
- Recrutement de vacataires
- Gestion temps partiel
- Gestion des congés maladie et accidents de travail, suivi comité médical départemental et commission de réforme
- Détachements, mutations (travaux préparatoires aux CAP nationales)

- Entretien professionnel.
- Gestion et suivi du Comité Technique
- Gestion des procédures diverses (états de service, établissement de cartes d'identité professionnelles...)
- Gestion décharges syndicales.
- Contentieux.
- Procédures disciplinaires.

- Section régionale

- Organisation des élections professionnelles.
- Gestion des recrutements (hors vacataires)
- Préparation, organisation et suivi des CAPR : réunions d'harmonisation, conduite du dialogue social avec les organisations syndicales.
- Organisation des CAP locales, par corps A, B, C.
- Gestion des carrières : réductions d'ancienneté, propositions de promotions et d'avancements, mutations intra-régionale des adjoints administratifs, disponibilités, réintégrations, avancements d'échelon, reclassements.

- Section retraites

- Retraites
- Validations de services, campagne information retraite.

- Section financière

- Pilotage de la masse salariale.
- Gestion des effectifs, notamment élaboration des plans de charge des effectifs.
- Élaboration et suivi du budget (titre 2 du BOP 307)
- Analyse et synthèse financière.
- Suivi financier des vacataires et assurance chômage.
- Suivi remboursement partiel des titres de transport domicile-travail
- Suivi CET
- Préparation de la paye et du régime indemnitaire pour les agents de préfecture
- Préparation de la paye des travaux effectués dans le cadre des élections.
- Préparation de la paye des personnels rémunérés sur le BOP 161 pour l'examen du brevet de secourisme.
- Préparation de la paye des personnels rémunérés occasionnellement au titre de la DRF (BOP 148).
- Préparation de la paye des agents rémunérés occasionnellement au titre de l'examen du BEPECASER (BOP 217).

Bureau de l'action sociale (BAS)

- Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture.
- Secrétariat de la Commission locale d'action sociale.
- Organisation des Commissions d'attribution des aides financières.

- Section administrative

- Gestion des crédits d'action sociale du Ministère de l'Intérieur : restauration administrative crédits de fonctionnement du service médical, de la section des assistantes sociales et des Inspecteurs pour la Santé et la Sécurité au Travail prestations d'action sociale réservation de places en crèches et de logements arbre de Noël de la police nationale
- Gestion des crédits de la préfecture consacrés à l'action sociale
- Gestion et suivi du dispositif des bons-repas pour la restauration des agents de la préfecture dans les restaurants conventionnés
- Gestion des prestations d'action sociale :
 - . Subventions pour séjours d'enfants ou séjours familiaux (centres de vacances, centres aérés, classes de découvertes, maisons familiales, VVF, gîtes, séjours linguistiques, centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés)
 - . Allocations pour enfants handicapés.
- Informations sur le dispositif des tickets CESU garde d'enfants pour les enfants de 0 à 6 ans (0 à 12 ans pour les familles monoparentales)
- Suivi des réservations de places en crèches
- Mise en œuvre de la convention de partenariat avec le Centre Aéré du Roy d'Espagne (diffusion des informations, gestion des subventions)
- Arbre de Noël des enfants des agents de la police nationale et de la sécurité civile (chèquescadeaux), recensement des enfants en liaison avec les correspondants sociaux, remise des chèques
- Préparation et participation à l'organisation du spectacle de Noël pour tous les enfants des agents du Ministère
- Animation du réseau des correspondants de l'action sociale en poste à la préfecture, à la Sécurité Civile et à la Police Nationale.
- Information sur les séjours proposés par la Fondation Jean Moulin (colonies de vacances, séjours thématiques pour enfants, séjours linguistiques, stages sportifs)
- Arbre de Noël Préfecture : recensement des enfants et commande des jouets, préparation du goûter de Noël
- Chèques-cadeaux pour les naissances et les départs à la retraite
- Mise en place et suivi des actions annuelles décidées en C.L.A.S.
- Logement : conventions de réservations de logements avec des bailleurs sociaux ou privés.

Information et accueil du public pour l'ensemble des attributions décrites ci-dessus et actualisation de la rubrique action sociale de l'Intranet.

Page 117

Coordination administrative et financière

- Section des assistantes sociales des personnels

- Conseillère technique régionale de service social

- Encadrement coordination et animation de l'équipe régionale des assistantes de service social des personnels (4 départements de la région PACA)
- Expertise dans le domaine sanitaire et social, conseil technique aux directions et chefs de services participation à la mise en œuvre des politiques d'action sociale et aux instances sociales (CLAS, CHSCT...).
- Conseils et soutien aux agents en difficultés dans le domaine privé ou professionnel : accueil des nouveaux arrivants, informations, soutien psychosocial, aide aux démarches.
- Analyse des besoins sociaux ,
- Expertise et aide à la décision des chefs de service,
- Participation à la prise en compte globale des agents dans leur parcours professionnel,
- Participation en tant qu'expert aux instances locales (CLAS, CHSCT ...)

Les assistantes sociales interviennent avec l'accord des agents et dans le respect du secret professionnel,

- Secrétariat de la section

- Secrétariat de la conseillère technique régionale et des assistantes sociales
- Accueil et orientation des agents, informations,
- Suivi du planning de la conseillère technique régionale et des assistantes sociales de la région

- Section médicale de prévention

- Médecin Coordonnateur des Médecins de Prévention

- Animation des équipes de médecins dans les départements relevant du SGAP de Marseille
- Mise en œuvre des politiques décidées par le Ministère de l'Intérieur, en liaison avec le médecin coordonnateur national
- Consultations pour certains services

- Médecins de prévention

- Visites médicales des agents du Ministère, visites systématiques ou à la demande
- Analyse des conditions de travail, visite des locaux de travail
- Expertises sur les questions d'hygiène et de sécurité
- Participations aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail -
- Campagnes de vaccinations
- Participation aux enquêtes de santé publique, après accord de la sous-direction de l'action sociale.
- Collaboration à des actions ponctuelles d'information (tabac, alcool, addiction, ...)

- Secrétariat de la section

• Accueil et orientation, organisation des plannings de visites.

- Mission générale de conseil

- Budget déconcentré d'initiatives locales
- Plan départemental de risques psycho-sociaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône en lien avec tous les services et les organisations syndicales
- Animation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

LA DIRECTION DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER (DMPI)

Bureau de la gestion et de la commande publique (BGCP)

<u>- Domaine Budgétaire :</u>

- Responsable d'unité opérationnelle des programmes du MIOMCTI et interministériels suivants : 307, PNE (programme national d'équipement) et EMIR, 216, 232, 309,333, 723.
- Programmation et suivi financier de l'ensemble des programmes précités: Les programmes 309, 723 et 333 (action2) concernent les services de la préfecture, des directions départementales interministérielles et des directions régionales.
- Compte rendu budgétaire.
- Bilan de gestion.
- Coordination et contrôle des centres de coûts pour les programmes suivis par le R.U.O.
- Administration NEMO pour l'ensemble des programmes dépendant de cette application.
- Approvisionneur pour les marchés nationaux.
- Acheteur et prescripteur dans CHORUS.
- Suivi des crédits nationaux, enquêtes.
- Suivi des divers contrats (baux, assurances, sinistres,) relatifs à la gestion du BOP 307 et 333 de la préfecture.

- Commande publique et gestion :

 Marchés publics (hors travaux de restructuration, informatique et téléphonie). Le recensement des besoins techniques est réalisé par le bureau de la logistique. Suivi financier des marchés publics.

- Économat :

• Commandes, achats et suivi des fournitures.

- Inventaire mobilier

Bureau de la logistique (BL)

- Gestion administrative

- Suivi financier du budget logistique.
- Suivi des marchés de travaux et de maintenance et des contrats.

- Logistique

- Accueil général du site Peytral.
- Réservation des salles de réunions.
- Aménagements des salons d'honneur.
- Reprographie.
 - Travaux y compris dans les résidences des membres du corps préfectoral (prise en compte de l'éco-responsabilité)
- Suivi des travaux de restructuration immobilière.
- Suivi des travaux de mise aux normes.
 - Maintenance et entretien y compris dans les résidences des membres du corps préfectoral (prise en compte de l'éco-responsabilité)
- Dépannages, petites réparations, rénovations de bureaux.
- Gestion et suivi des contrats d'entretien.
- Suivi des prestations de nettoyage et contrôle.
- Suivi des contrôles techniques.
- Hygiène et sécurité des sites.

Bureau de la politique immobilière de l'État (BPIE)

- Domaine immobilier de l'État

- Réception, authentification et conservation des actes administratifs relatifs au domaine privé de l'Etat.
- Instruction des cessions de biens immobiliers de l'État et de la SNCF
- Déclassement du Domaine Public.
- Conventions d'utilisation des immeubles domaniaux par les administrations de l'Etat et ses établissements publics.
- Conventions d'occupation précaire et AOT.

- Patrimoine immobilier de la préfecture et des sous-préfectures :

- Gestionnaire du référentiel immobilier Préfecture et sous-préfectures (fonction de GRIM partie RE-FX de CHORUS)
- Suivi de la gestion du patrimoine immobilier « Administration Territoriale »-logiciel ministériel GEAUDE.

Page 121

- <u>Missions interministérielles : mise en œuvre de la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2009</u>
- Commission Départementale de suivi de la politique immobilière de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône avec le RPIE et le service construction de la DDTM 13.
- Suivi des opérations immobilières dans le cadre de la RéATE (programme immobilier de l'Etat 723)
- Programmation des dépenses immobilières relatives à l'entretien des immeubles de bureau de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe régionale du programme 309.
- Animation du réseau des responsables immobiliers des services déconcentrés régionaux et départementaux en liaison avec France Domaine dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière qui indique les orientations de l'État dans le département pour une période de 5 ans.

La Plate-forme CHORUS

La plate-forme Chorus est chargée de l'exécution financière des dépenses et des recettes.

LA DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES DE L'UTILITE PUBLIQUE et de l'ENVIRONNEMENT

(DCLUPE)

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité (BFLI)

- Section Finances locales

Contrôle budgétaire:

- Contrôle des Budgets et Comptes des collectivités locales et de leurs établissements publics, ainsi que des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône
- Fiscalité locale
- Instruction des dossiers de mandatement et inscription d'office
- Analyse financière, suivi statistique

Dotations:

- Versement des dotations de l'État (F.C.T.V.A., F.N.P.T.P., D.G.F., F.D.P.T.P., DGD, TLE, Amendes de police, toutes DGD, DETR, réserve parlementaire) au profit des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône; et exercice de la mission RUO sur les programmes 119 à 122.
- Recensement des données physiques et financières des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône.

- Section Intercommunalité

- Intercommunalité, rationalisation, suivi statutaire des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône (création/suivi/dissolution), mise à jour de la base de données ASPIC.
- Secrétariat de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement (BUPCE)

- Section Expropriations

- Expropriations pour le compte de l'État, des établissements publics nationaux et sociétés d'économie mixte à caractère national (SNCF, sociétés d'autoroutes, EDF, GDF, Canal de Provence, Euroméditerrannée ...).
- Périmètres de Restauration Immobilière.
- Procédures pour le compte des collectivités publiques locales (département, communes) et de leurs Établissements Publics.
- Servitudes.
- Commission départementale chargée de la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.

- Section enquêtes publiques et environnement

- Déconcentration des autorisations de travaux en site classé.
- Commission départementale des objets mobiliers.
- Commission départementale Nature, Paysages et Sites (formations « nature », « paysages et sites », « publicité », « faune sauvage et captive »).
- Parcs naturels régionaux, nationaux.
- Réserves naturelles.
- Protection des Biotopes.
- Chartes pour l'Environnement.
- Agrément des associations en matière d'environnement et d'urbanisme.
- Démoustication.
- Opérations ponctuelles menées par le Ministère en charge de l'écologie (Printemps de l'Environnement, journée sans voiture, etc.).
- Coordination des dossiers à enjeux.
- Appui à la mission départementale Energies renouvelables.

Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM)

• Secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

- Installations nucléaires de base :

• Enquêtes publiques et suivi des procédures départementales en liaison avec l'ASN

- Carrières y compris secrétariat de la formation carrières de la CNDPS
- Stockages souterrains d'hydrocarbures permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures.
- Titres Miniers

- Déchets

- Planification des déchets ménagers, industriels, hospitaliers et des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- Déclarations et autorisations (enquêtes publiques) + procédures diverses relevant de la législation I.C.P.E/déchets, arrêté de mise en demeure, arrêtés d'urgence.
- Récépissés de déclarations d'entreposages de déchets d'activités de soins (DASRI).
- Constitution des CLIS
- Certificats d'agrément de transport, négoce et courtage de déchets
- Autorisation de création de chambres funéraires, d'agrandissement de cimetière, de crématoriums dans le cadre du CGCT

- Installations classées pour l'Environnement en régime de déclaration et d'autorisation

- Nomination par arrêtés préfectoraux des inspecteurs des I.C.P.E. avec suivi du bilan d'activités de l'Inspection.
- Diffusion instructions et participation aux campagnes de mise en oeuvre des réglementations ICPE et eau (contrôle périodique, rejets substances dangereuses dans l'eau).
- Synthèses dossiers spécifiques ICPE.
- Suivi des procédures PPRT, prescriptions, enquêtes publiques, publications.
- Constitution des Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) pour les installations SEVESO.
- Agréments de collecteurs et/ou éliminateurs de pneumatiques ou d'huiles usagées.
- Agréments des détenteurs de carcasses de véhicules hors d'usage (V.H.U).
- Récépissés de déclarations de stockage de F.O.D. chez les particuliers.
- Plan d'élimination des PCB-PCT.
- Échange de quotas.

- Procédures relevant de la législation « eau et protection des milieux aquatiques »

- Guichet unique de l'eau (enregistrement des dossiers sur le logiciel cascade, tableau de suivi).
- Procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des concessions hydroélectriques et des procédures contentieuses relatives à ces sections.
- Planification (SAGE, contrats de rivières, contrat d'étang...).
- DUP captages d'eau potable.
- Sécheresse, inondations.
- Classement des digues.
- Suivi des milieux aquatiques (pollution, zone humide...).
- Mise en œuvre des directives européennes (assainissement urbain, directive cadre sur l'eau).
- Installations nucléaires de base (aspect « rejets dans le milieu aquatique »).
- Commissionnement par arrêtés préfectoraux des inspecteurs police de l'eau.

- Plan de protection de l'atmosphère; procédures air (PM 10, ozone...)
- Certificat d'agrément de dressage de chiens au mordant
- Plaintes environnementales
- Diffusion de l'information environnementale
- Comités de pilotage
- Contentieux ou pré-contentieux dossiers sensibles
- Réunions de coordination inter-services sur thématiques du bureau
- Participation à la tenue du fichier national des études d'impact

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

- Tutelle des Chambres Consulaires, de l'EPA Euroméditerranée, des GIP, SEM, SPL
- Contrôle de légalité « FPT et autres actes » selon la stratégie départementale
- Section suivi des actes et aménagement commercial
- Réception, tri, archivage des actes des collectivités territoriales, ventilation dans Actes suivi des indicateurs Indigo;
- Instruction des dossiers d'aménagement commercial et secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- Suivi des travaux de l'observatoire d'aménagement commercial.
- Section contrôle de légalité des actes de commande publique
- Marchés et DSP selon la stratégie départementale

LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE (DAG)

Bureau des armes (BA)

- Armes, éléments d'armes et munitions lère et 4ème catégories soumis à autorisation (Tir sportif)/défense): instruction en vue délivrance des volets d'autorisation via AGRIPPA; contrôle de l'organisation des Ball-Trap (ex-tir aux pigeons d'argile) en liaison avec la DDCS et les services de police /gendarmerie.
- Armes et éléments d'armes de 5ème catégorie soumis à déclaration et enregistrement (chasse et tir) de 7ème catégorie soumis à déclaration (Tir, foire ou salon) ; instructions en vue délivrance des récépissés correspondants.
- Armes de 2ème catégorie: Autorisations de détention et d'exportation de matériels de guerre (ex. Logiciels tactiques); autorisation d'expositions de matériel de guerre et armes neutralisés par les communes, les musées...
- Instruction des recours gracieux et contentieux liés; utilisation et saisie sur application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes. Transferts d'armes. Saisie du fichier national des interdits d'acquisition d'armes/enquêtes diverses et réquisition Police et Gendarmerie.
- Autorisations d'acquisition et de détentions d'armes, éléments d'armes et munitions des /personnels des fonctionnaires et agents des administrations ou services publics (chargés d'un service de police ou de répression; ex. Gardes-champêtres, lieutenant de louveterie; exposés à des risques d'agression: ex. porteurs ou convoyeurs de valeur ou de fonds, agents services pénitentiaires, agents de sécurité du CEA Cadarache)
- Cartes européennes d'armes à feu (CEAF)
- Polices municipales: autorisation acquisition armes et approvisionnement munitions par les communes/ autorisation individuelles de port par les agents de PM, formation préalable (CNFPT), enquêtes diverses.
- Commerces d'armes : agréments des armuriers et vendeurs de minutions de 5ème à 7ème catégories (honorabilité et compétences professionnelles) ; autorisation d'ouverture de locaux pour nouveaux commerces de détail (5 à 7) ; réception des déclarations d'établissements de fabrication ou commerce autres que de détail (à l'usage des professionnelles). Autorisation d'accès au FINIADA par le web-armes.
- Ventes au détail hors local fixe et permanent : aux enchères : autorisations aux commissaires priseurs pour les armes de 5ème, 6ème (listées par le décret 589 du 6 mai 1995 modifié) et 7ème catégories ; Foires et Salons d'armes anciennes.
- Enquête et avis dans le cadre des autorisations de fabrication et de commerce instruites par le Ministère de la Défense pour les catégories d'armes 1-4

Page 127

Bureau des élections et des affaires générales (BEAG)

- Élections politiques

- Organisation générale des élections politiques.
- Enregistrement des déclarations de candidature.
- Traitement informatique des comptes de campagne.
- Préparation et gestion des crédits liés aux élections politiques (remboursement des frais de propagande et des dépenses électorales des candidats, établissement des états de mise sous pli, règlement du dossier financier).
- Révision annuelle des listes électorales et suivi des statistiques pour le Ministère de l'Intérieur sur les électeurs inscrits.
- Fixation du nombre et détermination du périmètre géographique des bureaux de vote.
- Désignation des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Marseille.
- Traitement du Contentieux.

- Élections professionnelles

- Organisation générale des élections professionnelles et suivi du fonctionnement des conseils de prud'hommes.
- Election annuelle des juges des tribunaux de commerce
- Enregistrement des déclarations de candidature.
- Gestion des crédits liés aux élections professionnelles.
- Tenue du fichier des électeurs des tribunaux de commerce
- Traitement des contentieux

- Affaires générales

- Instruction des demandes d'agréments, doubles-agréments et habilitation à pénétrer en ZAR portuaire, zone d'accès restreint du GPMM
- Suivi et veille des hébergements touristiques (hôtels, restaurants, campings, résidences et meublés de tourisme, villages de vacances) notamment en liaison avec les directions départementales interministérielles pour ce qui concerne les plaintes.
- Instruction des demandes de classement des offices de tourisme.
- Délivrance des cartes de guides conférenciers.
- Instruction des demandes de classement en communes touristiques et en stations classés de tourisme.
- Établissement de l'arrêté annuel fixant le nombre de jurés d'assises par commune
- Etablissement des arrêtés fixant la composition des conseils d'évaluation des établissements pénitentiaires (Centre pénitentiaire des Baumettes et établissement pour mineurs de Marseille-La-Valentine).
- Recherche dans l'intérêt des familles
- Etablissement des déclarations d'option pour les doubles nationaux Franco-Algérien
- Droit de visite des détenus hospitalisés en milieu somatique.

Bureau de la police administrative (BPA)

- Associations

- Déclarations, modifications, dissolutions des associations.
- Création et modifications des fondations d'entreprise.
- Dons et legs aux associations.
- Fonds de dotations.

- Divers

- Vidéo-protection
- Quêtes, lotos, tombolas.
- Manifestations aériennes, hélisurfaces, survols de la ZRT, lâchers de ballons.
- Hippodromes, cynodromes et chiens dangereux.
- Suivi du dépôt légal
- Commission départementale des journaux d'annonces légales.
- Commission de sécurité des transport de fonds.
- Commission Sûreté aéroport.
- Raves-parties.
- Manifestations sportives
- Piégeurs (agréments) et lieutenants de louveterie (nominations)
- Attestations « Permis de Chasse »
- Régie d'Etat des Polices Municipales.

Bureau des activités professionnelles réglementées (BAPR)

- Autorité compétente système d'information sur le marche intérieur
- Activités des sociétés de sécurité privée.
- Agences de recherches privées et d'intelligence économique.
- Services internes de sécurité.
- Gardes particuliers, gardes armés et agents verbalisateurs.
- Autorisations d'exercer sur la voie publique pour les sociétés de sécurité privée
- Activités funéraires.
- Agents immobiliers.
- Forains, commerçants non sédentaires après transfert des cartes aux chambres consulaires, revendeurs d'objets mobiliers.
- Débits de boissons.
- Casinos.
- Fabrication et dépôts d'explosifs industriels.
- Domiciliation d'entreprises
- Agréments des agents de contrôle des caisses de mutualité agricole

Page 129

LA DIRECTION INTERMINISTERIELLE DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (DIDSIC)

• Conseil départemental de pilotage des SIC :

Le Conseil départemental de pilotage des SIC est composé du Secrétaire Général de la préfecture, des Directeurs de chacune des trois DDI et du DIDSIC. Il se réunit une fois par trimestre pour rendre les arbitrages nécessaires sur les chantiers SIC en cours et définir les orientations à venir. Il valide avant signature par chacun de ses membres la convention de service entre la DIDSIC et les quatre entités.

Le Conseil pourra se réunir de façon exceptionnelle à la demande d'un de ses membres en cas de situation d'urgence.

Le Conseil valide le référentiel de procédures, ainsi que les plans d'actualisation annuels de ce référentiel.

Le DIDSIC est chargé du secrétariat de ce Conseil.

Comité de suivi des SIC :

Le Comité de suivi des SIC est composé des Secrétaires généraux de chacune des DDI, d'un représentant du Secrétaire général de la préfecture et du DIDSIC. Il se réunit une fois par mois pour étudier au niveau fonctionnel les travaux du Comité de gestion des changements et préparer les arbitrages du Conseil départemental de pilotage des SIC.

Le DIDSIC est chargé du secrétariat de ce Comité.

• Comité de gestion des changements :

Le Comité de gestion des changements réunit une fois par semaine les cadres de la DIDSIC. Il assure le bon fonctionnement de la direction et approuve les demandes de changement.

Directeur

- Encadrement et gestion du personnel
- Définition de la stratégie du système d'information local en application des orientations ministérielles et interministérielles
- Conseil et expertise auprès des décideurs locaux
- Pilotage du portefeuille de projets (national et local)
- Gestion des compétences internes du SI

- Pilotage du SI et de son activité
- Pilotage de la démarche méthode et qualité
- Gestion de la continuité de service
- Ingénierie de formation
- Gestion des conventions et délégations

Secrétariat, Gestion administrative et financière, Centre de services :

Secrétariat :

- Secrétariat du directeur : dactylographie, relève et expédition du courrier, prise de rendezvous, accueils et filtrages physique et téléphonique, ...
- Enregistrement du courrier dans la GED
- Gestion de proximité des personnels en liaison avec leur ministère de rattachement, classement des dossiers du personnel
- Gestion des formations des personnels
- Gestion et suivi des fournitures administratives
- Participation au Centre de services
- Participation à la gestion administrative et financière : édition de commandes, réception des livraisons

Gestion administrative et financière :

- Gestion des achats : relation avec les fournisseurs et passage des commandes sur la base des expressions de besoins exprimées par les différents bureaux et validées par le directeur, suivi des livraisons, mise en paiement des factures
- Gestion du budget : préparation du budget annuel, réalisation des tableaux de suivi financier, relation avec les plate-formes CHORUS et les services budgétaires
- Suivi des marchés nationaux, régionaux et locaux
- Gestion des contrats de maintenance
- Participation au Centre de services
- Participation au secrétariat

Centre de services :

- Centralisation des signalements d'incidents par les utilisateurs, enregistrement dans l'outil de suivi, assistance utilisateur et résolution simple de type Hot Line
- Réalisation et communication des rapports statistiques dans le cadre des engagements de service
- Réalisation et communication des tableaux statistiques d'utilisation des services SIC
- Mise en ligne et maintien à jour en permanence du programme annuel d'évolution des outils SIC sur la base de l'expression de besoins des services, des projets nationaux, des opérations d'initiative DIDSIC et des demandes non programmées
- Gestion du parc matériel et logiciel

Bureau Télécoms (BT)

- Propositions, mise en œuvre et suivi des opérations de câblage courants faibles, maintenance des câblages
- Gestion et maintenance des installations téléphoniques (fixes et mobiles)
- Gestion et maintenance des matériels spécifiques : télécopieurs, vidéo-projecteurs, visioconférence, sonorisation, outils multimédia en général
- Gestion et maintenance des matériels radioélectriques
- Gestion et maintien en conditions opérationnelles du centre opérationnel départemental (COD) à la préfecture, assistance technique à la gestion de crise et d'événements particuliers
- Mise à la réforme des matériels obsolètes

<u>Bureau de l'administration des réseaux et systèmes informatiques</u> (BARSI)

- Propositions, mise en œuvre et suivi de l'évolution des réseaux, supervision et maintenance des réseaux
- Administration et maintenance des serveurs
- Propositions, mise en œuvre et suivi des opérations de sauvegardes
- Gestion des messageries
- Gestion d'OCS/GLPI, élaboration et suivi des télé-déploiements
- Mise à la réforme des matériels obsolètes

Bureau des applications, du Web et des SIG (BAWS)

- Gestion et suivi des applications nationales
- Gestion et suivi des applications locales acquises
- Analyse, développement, gestion et suivi des applications locales
- Supervision, gestion et administration technique des sites Web
- Mise en œuvre des outils collaboratifs et de dématérialisation
- Réponse aux besoins d'infographie
- Réponse aux besoins cartographiques ou géomatiques des services, soit par confection directe pour les opérations simples, soit en jouant le rôle d'interface entre les utilisateurs et les structures spécialisées par le biais des conventions de service souscrites

Bureau des déploiements, de la maintenance et de l'assistance informatique (BDMAI)

- Déploiement et maintenance des terminaux informatiques, paramétrage des postes utilisateurs
- Déploiement et paramétrage des logiciels sur les postes utilisateurs
- Assistance informatique aux utilisateurs, matérielle et logicielle
- Mise à la réforme des matériels obsolètes

Bureau Exploitation et Qualité de service (BEQS)

- Gestion des standards placés sous l'autorité de la DIDSIC
- Gestion de la cellule d'accueil téléphonique
- Constitution des bases documentaires pour le Centre de services et les agents d'astreinte
- Proposition d'inscription de services au catalogue des services, rédaction des engagements de service
- Contrôle qualité sur les engagements de service, analyse des dysfonctionnements éventuels, propositions d'améliorations
- Rédaction et suivi du référentiel de procédures
- Secrétariat du Comité de la gestion des changements
- Gestion des archives papier et électroniques de la DIDSIC (en lien avec la direction des archives départementales)
- Chargé de communication de la DIDSIC

Bureau de la sécurité et de la continuité des liaisons gouvernementales (BSCLG)

- Propositions, mises en œuvre et suivi des actions relatives à la PSSI
- Mise en œuvre des PCA/PRA, suivi des essais mensuels de sécurité
- Gestion et suivi de la vidéo-protection, du contrôle d'accès et des liaisons d'alarme
- Gestion et suivi des plans de secours spécifiques SIC et SSI: plan départemental d'acheminement des appels d'urgence, plan de rétablissement des liaisons prioritaires, annexe transmissions du plan ORSEC, etc.
- Gestion et suivi des alertes et incidents SSI
- Gestion de l'annuaire et des comptes d'accès à Internet, des certificats de sécurité, des IGC, du nomadisme, des habilitations d'accès aux applications nationales
- Suivi et maintenance des réseaux Rescom, Rimbaud, Magda, ...
- Soutien technique des CLSSI

Page 133

LE SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES (SGAR)

Le SGAR est organisé comme suit :

Missions « Animation des politiques publiques de développement durable »

- Économie- compétitivité- innovation

- suivi de la conjoncture
- mutations économiques et revitalisation des territoires
- intelligence économique
- attractivité régionale
- relations avec les chambres consulaires régionales (CRCI, CRM)
- industrie et filières stratégiques
- réseaux d'entreprises et pôles de compétitivité
- innovation
- recherche et technologie (délégation régionale)
- restructurations de la défense (délégation interrégionale)

- Aménagement du territoire et développement durable

- technologies de l'information et de la communication, aménagement numérique du territoire
- politiques territoriales rurales et métropolitaines
- grands projets d'aménagement
- foncier, aménagement urbain, logement social
- mer et littoral
- massif des Alpes
- tourisme
- agriculture, pêche
- parcs naturels
- environnement, prévention des risques naturels et technologiques
- infrastructures, énergie

- Culture éducation

- culture
- éducation nationale
- enseignement supérieur

- Santé, Cohésion sociale
- santé
- affaires sociales
- jeunesse et sport
- justice
- emploi, formation
- intégration, égalité des chances, politique de la ville
- droits des femmes et égalité (délégation régionale)

Missions « Coordination et gestion des programmes nationaux et européens »

- Mission Europe
- objectif « compétitivité régionale et emploi » FEDER, FSE, FEADER, FEP
 - Bureau de la gestion financière
 - Bureau de la gestion administrative
- objectif «coopération territoriale européenne»
 MED, ALCOTRA, Interreg IV C
- coopération internationale
 IEVP, coopération décentralisée, correspondant UPM
 - <u>- Bureau des Programmations de l'Etat</u>
- gestion du FNADT
- suivi du contrat de projets
- plan de relance
 - Pôle Présage
- Programmes nationaux et européens
 - Pôle Contrôles
- Contrôle de deuxième niveau

Mission « Stratégie, Etudes, Evaluation »

- stratégie, études, Mission d'Etudes et de Développement des Coopérations Interrégionales et Européennes (MEDCIE)
- évaluation des politiques publiques
- Elaboration du PASE

Bureau de la gouvernance régionale

- Pilotage de la modernisation de l'État, suivi de la RéATE
- Budget du SGAR
- Veille documentaire et gestion de l'information
- Service régional et départemental de la documentation
- Affaires juridiques
- Gestion des personnels, correspondant de formation
- Organisation, secrétariat et suivi des décisions des réunions de gouvernance régionale : comité de l'administration régionale (CAR), mini-CAR, collège des préfets, groupe régional et groupe régional + (visioconférence des préfets)
- RAA régional
- Suivi des dossiers des directeurs régionaux
- Nomination aux instances régionales: CESER, CRADT
- Suivi du conseil régional
- Secrétariats
- Courrier

Plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines

- Mobilité carrière
- Action sociale environnement professionnel
- Formation

Délégation Régionale à la formation

Le conseiller formation de la plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, exerce également les fonctions de délégué régional à la formation.

Mission régionale Achats

- Schéma régional de mutualisation
- Pilotage des projets de mutualisation de marchés

Mission de pilotage et de gestion de l'action de l'Etat

- Suivi des BOP à enjeux
- Pilotage des questions immobilières de l'Etat
- Gestion des BOP 309, 333, 723

LA SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Secrétariat Général

- Secrétariat particulier du sous-préfet
- Distinctions honorifiques

Bureau de la sécurité et de la logistique

- Sécurité publique : déclaration de manifestations sur la voie publique, interventions liées à l'ordre public, actions de sécurité routière
- Conseils d'évaluation des établissements pénitentiaires
- Enquêtes administratives
- Stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance
- Suivi des tableaux de bord de la délinquance
- Commission d'arrondissement de sécurité des ERP
- Suivi des plans de secours
- Pôle logistique : loge d'accueil, standard, courrier, informatique, chauffeur.
- Gestion du budget de la sous-préfecture
- Gestion du personnel.
- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons
- Instruction des sanctions administratives

Bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales

- Réception, tri enregistrement et archivage des actes des collectivités de l'arrondissement
- Expertise juridique
- Conseil aux collectivités, aux établissements publics, aux élus, aux particuliers
- Suivi des dotations de l'Etat aux collectivités locales (DETR)
- Suivi des communes de l'arrondissement classées au réseau d'alerte des finances locales
- Organisation et contrôle des élections politiques et désignation des représentants de l'administration aux CAE des communes de l'arrondissement
- Suivi des tableaux des conseils municipaux/acceptation de démission d'adjoints des communes de l'arrondissement
- Suivi des installations classées et des dossiers environnementaux
- Suivi des fondations
- Avis sur les déférés concernant les actes d'urbanisme
- Sépulture et opérations funéraires : création et agrandissement des cimetières, chambres funéraires

Bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques

- Suivi des dossiers économiques et d'infrastructures
- Dispositif d'amorçage provençal
- Gestion des dossiers liés au développement des énergies renouvelables
- Gestion des dossiers politique de la ville : CUCS et ANRU
- Interventions sociales
- Insertion professionnelle (suivi des conventions de reconversion, des organismes d'insertion, des missions locales et du PLIE) et politique de l'emploi (SPEL)
- Suivi des actions dans les domaines culturel, touristique, de santé, recherche, enseignement,...
- Elections professionnelles
- Politique du logement (PLH, DALO,...)
- Gestion du contingent préfectoral
- Expulsions locatives : prévention, concours de la force publique, indemnisation
- Suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Enregistrement des associations syndicales libres

Bureau de la réglementation et des titres

- Section SIV

- Opérations de régie et de caisse.
- Délivrance du certificat de situation administrative.
- Enregistrement des déclarations d'achat des négociants de l'automobile et des cessions de particuliers.
- Délivrance et renouvellement des cartes W (réservé aux professionnels).
- Identification des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie et pour les huissiers de justice.
- Rectification de certificat d'immatriculation.
- Inscription valant saisie.
- Levée d'opposition véhicules endommagés.
- Déclaration de destruction.
- Délivrance de certificat provisoire d'immatriculation.
- Immatriculation en série diplomatique pour les scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

- Section naturalisation :

- Accueil et information des postulants à la nationalité française.
- Instruction des demandes de nationalité française par décret et déclaration par mariage.
- Rédaction du procès-verbal d'assimilation.
- Proposition de décision favorable de naturalisation et de réintégration.
- Décision défavorable sur les demandes de naturalisation ou de réintégration.
- Remise de décret et déclaration.
- Notification des décisions défavorables.
- Organisation des cérémonies.
- Instruction des demandes de libération des liens d'allégeance.

Section CNI- Passeports:

 Délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports et des laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans vers la Belgique, le Luxembourg, l'Italie et la Suisse.

Section étrangers:

- Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture.
- Instruction et délivrance des titres de séjour travailleurs saisonniers agricoles et des étudiants inscrits sur l'arrondissement d'Aix-en-Provence.
- Délivrance des documents de circulation et titres d'identité républicain pour mineurs.
- Délivrance des prolongations et des visas de retour.
- Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés de demande de titre de séjour.
- Délivrance du titre de séjour travailleur temporaire au personnel des entreprises étrangères sous-traitantes sous protocole d'accord ITER et titre de séjour visiteur à leur conjoint.

- Section réglementation

- Délivrance des livrets et carnets de circulation
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire national
- Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
- Recherche dans l'intérêt des familles
- Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs
- Délivrance des récépissés des associations loi 1901
- Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres
- Agrément des gardes particuliers
- Opposition à sortie des territoires des mineurs
- Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie, et conduite sous l'emprise de stupéfiants.
- Délivrance des permis de conduire internationaux.
- Communication de relevé de points du permis de conduire et restitution du permis de conduire pour solde de points nul.

LA SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Bureau du Cabinet

- Affaires réservées
- Élections
- Distinctions honorifiques
- Interventions sociales
- Économie
- Cohésion sociale / politique de la ville / CUCS / CLS / FIDP
- Gens du voyage
- Logement
- Expulsions locatives
- Police administrative: Livret et carnet de circulation; Brocanteurs; Transports de corps; Recherche dans l'intérêt des familles; Associations loi 1901; Épreuves sportives; Gardes particuliers; Permis de chasser (attestations)
- Conseils d'évaluation des établissements pénitentiaires

Services Généraux

- Documentation
- Contrôle de gestion
- Gestion du budget
- Cellule informatique
- Courrier
- Logistique / Loge
- Standard

Bureau de la réglementation et des étrangers

- Section circulation

- Permis de conduire (uniquement suspensions, délivrance CDOUS, annulation suite à perte de points, permis internationaux)
- Cartes grises

- Section étrangers et de la nationalité

- Naturalisations.
- CNI.
- Oppositions sortie du territoire

- Titres de séjour.
- Instruction des demandes de renouvellement de cartes de séjour de 1 an et délivrance des titres ainsi que des demandes de passage à 10 ans
- Instruction des demandes de renouvellement de cartes de séjour de 10 ans et délivrance des titres.
- Délivrance des récépissés de dépôt des demandes de renouvellement, tous titres confondus.
- Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR).
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).
- Prorogations de visas.
- Délivrance des « visas retour ».
- Délivrance des cartes de séjour « travailleur saisonnier » agricole.

Bureau du contrôle de légalité et du développement du territoire

- Pôle départemental des associations syndicales
- Réception, tri, enregistrement des actes des collectivités de l'arrondissement
- Suivi des lettres d'observations en matière de contrôle de légalité des marchés publics, urbanisme et en matière de contrôle budgétaire
- Exercice du contrôle de légalité en matière de fonction publique territoriale et des pouvoirs de police
- Conseil aux collectivités
- Aménagement du territoire / urbanisme : suivi des dossiers à enjeux de l'arrondissement
- Dotation aux collectivités (DETR)
- Suivi des communes de l'arrondissement classées au réseau d'alertes des finances locales
- Suivi des tableaux des conseils municipaux/acceptation de démission d'adjoints des communes de l'arrondissement
- Environnement / PNR / PER
- Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (soumises aux dispositions de l'article 10 de la loi sur l'eau) (IOTA)
- Sépulture et opérations funéraires : création et agrandissement des cimetières, chambres funéraires

Mission prévention des risques et sécurité

- ICPE
- Plan Rhône / PPRI
- Commissions de sécurité
- PPI/PCS/ PPRT
- Veille sanitaire
- Sécurité routière
- Risque feux de forêt

Page 141

LA SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

Bureau du Cabinet et du Développement Territorial (BCDT)

- Aménagement durable du territoire
- Affaires économiques et développement économique du territoire
- Gestion des risques industriels, sanitaires et naturels
- Sécurité Publique
- Prévention de la délinquance
- Commission de sécurité ERP
- Elections
- Interventions
- · Distinctions honorifiques
- Police des débits de boissons

Bureau de la Cohésion Sociale (BCS)

- Politique de la ville
- Emploi
- Expulsions domiciliaires, recours en indemnités et gestion des contentieux
- Habitat
- Logement

Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales et de l'Environnement (BRCTE)

- Enregistrement des actes des collectivités et EPCI de l'arrondissement et tri des actes prioritaires application @CTES
- Liaisons avec les bureaux d'appui technique au contrôle de légalité
- Réponse aux courriers en matière d'urbanisme et suivi des dossiers sensibles ou précontentieux en matière d'urbanisme
- Recherches juridiques
- Relations avec les collectivités et EPCI et conseil aux élus locaux
- Etats de carence au titre de l'article 55 de la loi SRU
- Suivi des intercommunalités et syndicats de communes
- Suivi financier des communes
- Gestion des dotations aux collectivités
- Dossiers environnementaux et culturels

Bureau de la Réglementation et des Relations avec les Usagers (BRRU)

- Section circulation routière et police administrative

Pôle SIV

- Certificats d'immatriculation des véhicules
- Régie de recettes

Pôle police administrative

- Accueil général
- Associations loi 1901 ASL établissement des carnets et livrets de circulation
- Transports de corps
- Gardes particuliers Recherche dans l'intérêt des familles
- Permis internationaux Suspension et invalidation des permis de conduire
- Manifestations sportives
- · Revendeurs d'objets mobiliers

- Section nationalité, naturalisations, immigration-intégration

Pôle Nationalité

- CNI passeports
- Naturalisations

Pôle Immigration - Intégration

- Instruction des demandes de renouvellement des cartes de séjour de 1 an et 10 ans
- Délivrance des récépissés de dépôt des demandes de renouvellement
- Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Prorogations de visas.
- Délivrance des « visas retour ».
- Délivrance des cartes de séjour « travailleur saisonnier agricole ».

Cellule Ressources et Appui (CRA)

- Logistique
- Informatique
- Budget
- Ressources Humaines
- Standard
- Huissier-courrier
- Garage
- Secrétariat